

Guide

DE CLASSEMENT

Meublés de Tourisme

PAYS DIOIS



- | GAGNER EN VISIBILITÉ
- | GARANTIR LA QUALITÉ
- | PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DIOIS
1 Rue des Jardins - 26150 DIE
04 75 22 03 03
info.classement@diois-tourisme.com
82790328700015/7990Z

**Pays
Diois**

Mise à jour 2023

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Au sens de l'article D-324-1 du Code du Tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

Au sens de l'article D-324-2 du Code du Tourisme, les meublés de tourisme classés sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par Atout France, agence de développement touristique de la France, et homologué par arrêté du Ministère chargé du Tourisme.

Par décret N°87-149 du 6 mars 1987, les meublés de tourisme ne doivent pas être loués à un même locataire plus de douze semaines consécutives et répondent aux conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées.

Selon l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.



BON A SAVOIR

Tout hébergeur doit collecter la Taxe de Séjour auprès de sa clientèle pour le compte des Communautés des Communes (pour plus d'informations sur la Communauté des Communes du Diois voir : <https://paysdiois.taxesejour.fr>)

PRÉREQUIS

Pour 1 ou 2 personnes, la surface d'une pièce d'habitation doit être supérieure à 12 m² coin-cuisine inclus ou 9m² cuisine séparée. Tout hébergement doit avoir sa salle d'eau et WC à l'intérieur du logement.

Tout hébergement doit répondre au Code de la Construction et autres normes en vigueur qui engagent la responsabilité du propriétaire, notamment concernant : barrières, garde-corps, piscine sécurisée, lits superposés, électricité...

Pour vous aider à préparer la visite de classement, retrouvez nos conseils en annexe 6.

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité, de services et de confort :

- Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du Tourisme,
- Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- Une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services (annexe 5),
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international.

SIX BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER SA LOCATION

1. J'apporte à mes clients une garantie officielle de qualité.
2. Je bénéficie d'une promotion accrue par les structures de promotion touristique de la destination, ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.
3. J'accède à d'autres démarches de qualité (Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme, Clévacances, Gîtes de France) (*Annexe 4*).
4. Je paie moins d'impôts en bénéficiant d'un abattement fiscal de 71 %, contre 50 % pour un hébergement non classé (*selon la réglementation en vigueur au moment de la publication et régime fiscal du propriétaire*).
5. Je peux accepter les Chèques Vacances grâce à une affiliation gratuite à l'ANCV (*conditions à voir sur le site internet de l'ANCV - Annexe 4*).
6. Je collecte la Taxe de séjour aux tarifs fixes : <https://paysdiois.taxesejour.fr>



BON A SAVOIR

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

LES ORGANISMES DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

VOS RÉFÉRENTES TECHNIQUES POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DIOIS

L'Office de Tourisme du Pays Diois est un organisme agréé pour établir les certificats de visite. Une attestation de conformité pour le classement des meublés de tourisme lui a été délivré le 12/10/2018. La visite de contrôle d'un meublé de tourisme n'est subordonné à aucun partenariat commercial proposé par l'Office de Tourisme.

Contact classement : info.classement@diois-tourisme.com

Caroline Thibeaud Thompson secteur Die, La-Motte-Chalancon, Saint-Nazaire le Désert, joignable au bureau d'information touristique de Die (04 75 22 31 64).

Emmanuelle Mittre, secteur Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et Lus-La-Croix-Haute, joignable au bureau d'information touristique de Lus-La-Croix-Haute (04 92 58 51 85).

SIX ÉTAPES POUR DÉCROCHER LES ÉTOILES

1. Je déclare mon meublé de tourisme en Mairie (*Annexes 2 et 3*).
2. Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité, dont l'Office de Tourisme du Pays Diois fait partie (*Annexes 7, 8 et 9*).
3. Je reçois un référent technique qui réalise la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.
4. Je reçois sous 15 jours le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
5. Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
6. Le classement du meublé est prononcé pour une durée de 5 ans.

Toutes les étapes de la procédure de classement et la liste des documents à remettre à l'Office de Tourisme pour la constitution du dossier de demande de classement (*Annexe 1*).



BON A SAVOIR

Retrouvez tous les détails de la procédure de classement dans les conditions de vente du bon de commande (*Annexe 7*).

COUT D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE CLASSEMENT

Le classement d'une location saisonnière en meublé de tourisme n'est pas une obligation : c'est une **démarche volontaire** du propriétaire ou de son mandataire.

La prestation comprend :

- La réception et l'étude de la demande,
- Le déplacement pour les logements situés sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois,
- La visite de classement,
- La constitution du dossier,
- La rédaction et l'émission du rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle),
- La décision de classement en version numérique et en version papier.

Les tarifs de la visite de classement sont exprimés TTC (TVA 20% incluse) et en vigueur à partir du 01/10/2018. Les tarifs sont dégressifs selon le nombre de meublés prévus à la commande et si les visites ont lieu le même jour et à la même adresse.

La prestation est payable à la commande par chèque à l'ordre du Trésor Public (autres moyens de paiements sur demande). Une facture acquittée sera remise lors de la visite de classement.

Tarifs des visites TTC (TVA 20% incluse) :

Logement situé sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois		
Prix à l'unité		Forfait
1 <input type="checkbox"/>	165 €	165 €
2 <input type="checkbox"/>	+ 150 €	315 €
3 <input type="checkbox"/>	+ 100 €	415 €
4 <input type="checkbox"/>	+ 100 €	515 €
5 <input type="checkbox"/>	+ 100 €	615 €

En cas de non présence du propriétaire ou du mandataire au rendez-vous fixé, 50% du montant de la visite sera facturé par le service comptabilité.

En cas de nécessité d'une contre-visite, les tarifs suivants seront facturés :

- Visite inférieure à 1 heure : (déplacement et visite compris) : 30 € TTC (25€ HT)
- Visite supérieure à 1 heure: (déplacement et visite compris) : 70€ TTC (58.33 HT)

DÉSACCORD DU PROPRIÉTAIRE SUR LA CATÉGORIE ATTRIBUÉE

1. Le propriétaire envoie par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport de visite, la fiche de réclamation complétée (*annexe 10*) avec les raisons de son désaccord et la catégorie souhaitée.
2. Un autre référent technique que celui qui a fait la 1^{ère} visite, réexaminera le dossier de classement sous 30 jours se réservant la possibilité de recourir aux conseils d'organismes compétents (autres Offices de Tourisme agréés, ADN Tourisme, Atout France). Une contre-visite pourra, le cas échéant, être programmée et facturée selon les tarifs en vigueur.
3. Le nouveau référent technique réitérera la proposition de classement ou transmettra au propriétaire une nouvelle proposition par courrier recommandé avec accusé de réception sous 30 jours.
4. Le propriétaire disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour accepter ou refuser le nouveau classement proposé. Sans réponse de sa part à l'issue de ce délai, le classement sera acquis et prononcé pour 5 ans.
5. La réclamation est conservée durant 5 ans.

RÉCLAMATION FAITE PAR UN CLIENT SUR LE MEUBLÉ CLASSÉ

1. La réclamation est reçue par écrit et instruite par le référent technique en lien avec le référent qualité de l'Office de Tourisme.
2. Dans les 3 jours suivant la réception de la réclamation, le référent technique en transmet une copie à l'hébergeur par mail ou par courrier postal.
3. Il est conseillé à l'hébergeur de répondre à la plainte et de remédier à l'éventuel dysfonctionnement.
4. Il est rappelé à la fois au plaignant et à l'hébergeur que seule la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (Direction Départementale de la Protection des Populations 26) est habilitée à gérer la plainte.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Etapas détaillées de la procédure de classement
Annexe 2	Formulaire Cerfa n°14004*02 : déclaration en Mairie des meublés de tourisme
Annexe 3	Récépissé de déclaration en Mairie de location de meublé de tourisme
Annexe 4	Liste des contacts d'information touristique
Annexe 5	Tableau de classement des meublés de tourisme
Annexe 6	Quelques conseils pour le jour de la visite de classement
Annexe 7	Bon de commande de la visite et conditions générales de vente
Annexe 8	Etat descriptif du meublé
Annexe 9	Autorisation d'utilisation des données
Annexe 10	Fiche de réclamation de décision de classement à disposition de l'hébergeur



ANNEXE 1

ETAPES DÉTAILLÉES DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

1. L'hébergeur déclare son Meublé de Tourisme en mairie et obtient le récépissé.
 2. Le loueur de meublé professionnel ou non-professionnel s'est inscrit au Guichet des Formalités des Entreprises sur le site de l'INPI dans les 15 jours suivant la création de l'activité.
 3. L'hébergeur reçoit de l'Office de Tourisme du Pays Diois les documents nécessaires à la préparation du classement :
- Il prend connaissance du « Guide de Classement des Meublés de Tourisme » et vérifie les prérequis à tout classement.
 - Il détermine la catégorie en nombre d'étoiles qu'il souhaite obtenir*.

*Le tableau de classement (*annexe 5*) repose sur **133 critères de contrôles** répartis en trois grands chapitres : « Equipements et aménagements », « Services aux clients » et « Accessibilité et développement durable ».

Chaque critère est affecté d'un nombre de points. Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points obligatoires et un nombre de points optionnels.

C'est le loueur qui détermine le classement auquel il veut prétendre. Pour cela il s'aide du tableau de classement qui lui indique notamment les critères obligatoires auquel son meublé doit répondre. Il est indispensable de réaliser au minimum 95% des points obligatoires et suffisamment de points optionnels dans la catégorie souhaitée.

- Il retourne les documents nécessaires complétés et signés à l'Office de Tourisme du Pays Diois :
 - Le descriptif du meublé (*annexe 8*)
 - Le bon de commande signé avec la catégorie d'étoiles souhaitée (*annexe 7*)
 - Le paiement de la prestation de classement
 - Le récépissé de la déclaration de Meublé de Tourisme fait en Mairie (*annexe 3*)
 - Le formulaire d'autorisation d'utilisation des données personnelles (*annexe 9*)
4. Le référent technique de l'Office de Tourisme contacte l'hébergeur sous 15 jours ouvrés pour fixer un rendez-vous de visite dans les 30 jours suivant la demande.
 5. L'hébergeur prépare son meublé pour la visite (*annexe 6*).
 6. Le référent technique effectue la visite de classement du meublé.
 7. Le référent technique fait parvenir, jusqu'à 1 mois maximum, suivant la visite, le rapport de visite avec une copie de la grille de contrôle du classement. Un délai de 15 jours peut être accordé au propriétaire pour mise en conformité sur certains critères manquants. Pour cela, il/elle doit fournir des preuves de mise à niveau (factures, photos..) dans ce délai. Sans ces éléments, la catégorie ne pourra être validée.
 8. L'hébergeur dispose de 15 jours pour refuser le classement prononcé par l'Office de Tourisme (*annexe 10*). A l'expiration de ce délai ET en l'absence de refus au plus tard 15 jours après la visite de classement, le classement est acquis pour 5 ans.
 9. Le référent technique transmet à l'hébergeur la décision de classement. Cette dernière doit être affichée de manière lisible dans le meublé.
 10. Le référent technique saisie la décision dans la base nationale des hébergements classés et dépose la décision de classement du meublé sur la plateforme de la taxe de séjour de la Communauté des Communes du Pays Diois

ANNEXE 2



N° 14004*02



DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : _____ VOTRE PRENOM : _____

VOTRE ADRESSE: _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____ PAYS : _____

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : _____

Adresse du meublé de tourisme :

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme :
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

ANNEXE 4

LISTE DES CONTACTS D'INFORMATION TOURISTIQUE

Office de Tourisme du Pays Diois

Secteur Die – La Motte-Chalancon – Saint-Nazaire-le-Désert

Caroline Thibeaud Thompson : 04 75 22 31 64 – caroline.thompson@diois-tourisme.com

1 Rue des Jardins 26150 Die.

Secteur Châtillon-en-Diois – Luc-en-Diois – Lus-La Croix-Haute

Emmanuelle Mitre : 04 92 58 51 85 – luslacroixhaute@diois-tourisme.com

10 Place des Lucioles 26620 Lus-La-Croix-Haute

Taxe de Séjour Communauté des Communes du Diois

Tom Leroux - 04 75 22 31 65 - paysdiois@taxesejour.fr - <https://paysdiois.taxesejour.fr>

Drôme Attractivité (Agence de développement touristique de la Drôme) www.ladrometourisme.com

Atout France www.classement.atout-france.fr

Agence Nationale des Chèques Vacances www.ancv.com

5 labels dans la Drôme :

Accueil Paysan www.accueil-paysan.com

Bienvenue à la Ferme www.bienvenue-a-la-ferme.com/drome

Clévacances www.clevacances.com

Gîtes de France www.gites-de-france-drome.com

Fleurs de Soleil : www.fleursdesoleil.fr



ANNEXE 5

TABLEAU DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

A. Tableau de classement des meublés de tourisme du 24/11/21

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m ² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12 m ² lorsqu'il existe un coin cui- sine.	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aména- gements								
1.1. Aménagement général								
Surfaces de l'habitation								
Surface de base minimum d'un loge- ment composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux per- sonnes (studio ou T1)			12 m ²	14 m ²	18 m ²	20 m ²	26 m ²	Tolérance de 10 % (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à ajouter avec la ligne du dessus			7 m ²	8 m ²	9 m ²	NA	NA	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80 m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les caté- gories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre (s) supplémentaire(s) à ajouter avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10 m ²	12 m ²	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80 m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplé- mentaire (au-delà des deux pre- mières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois cou- chages par pièce d'habitation.

1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7 m ² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	0	1 à 5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
									Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	0	0	0	0	0	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	0	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	0	0	0	0	0	Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	0	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	0	0	0	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	0	0	0	0	X	
11	Radio	X ou O	2	0	0	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	0	0	0	0	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	0	0	0	0	X	
Equipements pour le confort du client									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	0	0	0	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.

16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint-Pierre-et-Miquelon et haute montagne (> 1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire -
									tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								

	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80 cm x 190 cm) - lits jumeaux ou lits gigognes (80 cm x 190 cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapés-lits convertibles (130 cm x 190 cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m ³ ou équivalent. L'épaisseur doit être au minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimensions douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm

41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :									
			7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.		
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p> <p>Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.</p> <p>Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant ; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.</p>
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec	X ou NA	3	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
	pare-douche ; une baignoire et une douche								nes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	<p>Toilette sèche acceptée.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviette électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électriques en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bac(s) à laver									

56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Équipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	
Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	

73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	0	0	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	0	0	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4 ^e étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et le 3 ^e étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3 ^e étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	0	0	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1 ^e et 2 ^e , les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et le 2 ^e étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	0	0	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	0	0	0	0	0	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou véranda (3 m ² minimum)	O	2	0	0	0	0	0	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8 m ² minimum)	O	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin - 50 m ² minimum	O	4	0	0	0	0	0	200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements.
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	0	0	0	0	0	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	0	0	0	0	0	
Equipements de loisirs, détente ou sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	0	0	0	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.

89	Piscine extérieure ou intérieure	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	0	1	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	0	2	0	0	0	0	0	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1 km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1 km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols, murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de taches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou le coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...
Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	0	0	X	X	X	
2.2. Services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	0	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	0	0	0	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou d'un système équivalent	0	2	0	0	0	0	0	

105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif, alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	0	1	0	0	0	0	0	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	0	2	0	0	0	0	0	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	0	3	0	0	0	0	0	Les labels reconnus pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères "à la carte"	0
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	X ONC



ANNEXE 6

QUELQUES CONSEILS POUR LE JOUR DE LA VISITE DE CLASSEMENT

Préparez et vérifiez votre hébergement en prévision de la visite de classement : il doit être rangé et en bon état, sans travaux ou aménagement en cours, vide de tous occupants, prêt à accueillir des locataires. Ne négliger pas la propreté et l'entretien général (tâches sur les sols/murs, électroménager graisseux, peintures écaillées, literies tachées...) qui peuvent entraîner une perte jusqu'à 25 points sur le tableau de classement et qui ne sont pas compensables (*Annexe 5*).

- Vérifier le fonctionnement de tous les **éclairages** dans chaque pièce.
- Prévoir les **piles** de télécommande pour tester la TV, lecteur DVD, chaîne hi-fi...
- Vérifier la présence d'au moins une **prise électrique libre (non occupée)** dans chaque pièce.
- Mettre à disposition au minimum un **seau et un balai brosse avec serpillière** (ou balai à frange avec seau et presse), un **aspirateur**, un **fer** et une **table à repasser**.
- Vérifier la **capacité des rangements** en fonction de la capacité.
- Equiper les penderies de **cintres de qualité**.
- Prévoir une **table et le nombre d'assises** correspondant à la capacité d'accueil
- Prévoir un **étendoir ou un séchoir à linge**.
- Protéger les matelas, traversins, oreillers par des alaises dans la(les) chambre(s), prévoir **2 couvertures ou 1 couette** par lit. Les sommiers métalliques ne sont pas acceptés.
- Mettre à disposition des **draps de lits**, du **linge de toilette** et des **produits d'entretien** (dont 2 doivent être respectueux de l'environnement).
- S'assurer que chaque personne a un **éclairage en tête de lit** avec un interrupteur indépendant.
- Prévoir des **patères** dans la(les) salle(s) d'eau/de bains et mettre à disposition un **sèche-cheveux**.
- Vérifier la présence d'une **ventilation** (naturelle, VMC, hotte) dans la cuisine et les toilettes.
- Vérifier la **quantité de matériel pour la préparation des repas et de vaisselle non dépareillée**, en nombre suffisant pour le nombre d'occupants, avoir **deux équipements de petit électroménager**, un frigo avec **compartiment conservateur**, une **poubelle fermée**, fournir un **autocuiseur** (ou cuit-vapeur ou fait-tout), une **cafetière**, une **bouilloire**.
- Prévoir l'**équipement bébé** (siège et lit) au moins sur demande.
- Mettre à disposition des locataires les **informations locales et touristiques** à jour.
- Organiser le **tri sélectif** et afficher dans le meublé les **règles de tri** et les informations sur les **points de collecte**.
- Mettre en œuvre toutes les mesures possibles en matière d'**économie d'énergie** (ampoules basse consommation, réducteurs d'eau, appareils électriques de classe A, double-vitrages, récupération d'eau de pluie, régulateur de chauffage...).

QUELQUES CONSEILS POUR L'ACCUEIL DE VOS HÔTES ET LA PROMOTION DE VOTRE HÉBERGEMENT

- Préparer un **guide d'accueil** pour le locataire avec le mode d'emploi des appareils, les informations touristiques du territoire, vos conseils personnels, les explications du tri sélectif....
- Mettre à disposition du référent technique votre **contrat de location** et votre **documentation commerciale** si elle existe.
- **Faire apparaître le classement du meublé sur vos supports promotionnels** comme gage de confort et de qualité.
- **Accueillir personnellement vos hôtes** (critère obligatoire à partir de la 2^{ème} étoile).

ANNEXE 7 (à retourner complété)

BON DE COMMANDE DE LA VISITE

A retourner impérativement pour engager la procédure de classement à :

Office de Tourisme du Pays Diois – 1 Rue des Jardins - 26150 DIE

Ou par mail à : info.classement@diois-tourisme.com

obligatoirement accompagné du paiement et des pièces justificatives demandées

(chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public – autres règlements sur demande)

LE PROPRIÉTAIRE OU MANDATAIRE *(rayer la mention inutile)* :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Complément.....

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :@.....

Site internet :

Pour les Sociétés, joindre une copie de l'extrait K bis

JE SOLLICITE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DIOIS POUR FAIRE CLASSER MON(MES) HÉBERGEMENT(S) :

Nombre d'hébergements à classer : 1 2 3 4 5 6 7 8

Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement seront visités.

Adresse du(es) meublé(s):

Etage : N° Appartement : Complément/Bâtiment

Code postal: Ville

NOM DU MEUBLE DE TOURISME 1:

Téléphone du logement meublé (s'il existe)

Superficie totale du meublé** :Nombre de pièces d'habitation.....

Capacité demandée (en nombre de personnes)

Nombre de lits :

Classement précédent : Non-classé Etoiles Catégorie souhaitée :Etoiles *

NOM DU MEUBLE DE TOURISME 2:

Téléphone du logement meublé (s'il existe)

Superficie totale du meublé** :Nombre de pièces d'habitation.....

Capacité demandée (en nombre de personnes)

Nombre de lits :

Classement précédent : Non-classé Etoiles Catégorie souhaitée :Etoiles *

NOM DU MEUBLÉ DE TOURISME 3

Téléphone du logement meublé (s'il existe)

.....

Superficie totale du meublé** :Nombre de pièces d'habitation.....

Capacité demandée (en nombre de personnes)

Nombre de lits :

Classement précédent : Non-classé Etoiles Catégorie souhaitée :Etoiles *

*Après avoir pris connaissance du tableau de classement (Annexe 5) et en fonction des critères applicables à votre meublé, vous estimez la catégorie dans laquelle vous souhaitez faire classer votre ou vos meublés de 1 à 5 étoiles.

** Hors WC et salle d'eau ou salle de bain.

Tarifs des visites TVA 20% incluse :

Logement situé sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois		
	Prix à l'unité	Forfait
<input type="checkbox"/> 1	165 €	165 €
<input type="checkbox"/> 2	+ 150 €	315 €
<input type="checkbox"/> 3	+ 100 €	415 €
<input type="checkbox"/> 4	+ 100 €	515 €
<input type="checkbox"/> 5	+ 100 €	615 €

MONTANT TOTAL A RÉGLER



Pour que votre demande soit traitée, veuillez nous retourner les pièces justificatives suivantes :

- Le présent bon de commande de visite dûment complété et signé
- Le récépissé de la déclaration de Meublé de Tourisme fait en Mairie (*annexe 3*)
- Le descriptif du meublé (*annexe 8*)
- Le formulaire d'autorisation d'utilisation des données personnelles (*annexe 9*)
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public (*une facture acquittée vous sera transmise le jour de la visite de classement et l'encaissement ne se fera qu'après cette dernière*)

Un référent technique vous contactera sous 15 jours après enregistrement par nos services de votre demande et des pièces demandées ci-dessus afin de fixer un rendez-vous dans les 30 jours suivants (*hors juillet-août en raison du surcroît d'activité et en fonction de la charge de travail et des disponibilités des référents techniques*).

Vos disponibilités pour la visite de classement (*cocher les cases qui vous conviennent*) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Validation de votre commande :

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs, des modalités et des conditions générales de prestations concernant la procédure de classement dans la catégorie des meublés de tourisme (*à cocher obligatoirement pour valider votre commande*).

Date et signature du propriétaire,
précédé de la mention lu et approuvé



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

1. OBJET

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Pays Diois propose et assure la visite de classement du ou des meublés de tourisme de l'hébergeur, ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention du classement.

Elles décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatives à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Office de Tourisme du Pays Diois s'engage à :

- apporter toutes les informations impartiales nécessaires à l'hébergeur avant, pendant et après la visite de classement ;
- faire réaliser la visite par un référent technique formé totalement neutre lors de la décision d'attribution du classement ;
- effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais en respectant le délai de rétractation des 7 jours, suivant la réception du dossier d'engagement dûment complété ;
- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite ;
- fournir à l'hébergeur un rapport de contrôle des meublés évalués dans un délai maximum de 15 jours suivant la visite de classement ;
- ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation.

L'hébergeur s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur pour son activité de loueur de meublé : code du tourisme, code de l'urbanisme, code de la consommation (hygiène, sécurité, piscine...);
- Donner un nom à l'hébergement contrôlé afin de pouvoir clairement l'identifier et le différencier des autres hébergements ;
- Fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation du meublé contrôlé ;
- Etre présent ou déléguer un mandataire lors de la visite de classement ;
- Présenter le meublé en condition de location touristique (seuls les équipements existants sont pris en compte) ;
- Faire parvenir au référent hébergement, dans un délais maximum de 15 jours, les preuves d'achat ou de fourniture des équipements manquants constatés lors de la visite pour atteindre la catégorie d'étoiles souhaitée.
- Respecter et maintenir l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement, tout au long des 5 ans du classement ;
- Délivrer un contrat de location et une facture pour toutes les prestations fournies à ses clients (hors plateformes numériques);
- Fournir à ses hôtes les informations locales pratiques et touristiques nécessaires à leur séjour
- Afficher de façon visible la décision de classement
- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTENU DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation « classement de Meublé de Tourisme » est défini dans le document intitulé « Bon de commande de visite de classement » (*Annexe 7*).

Si une visite de classement ne peut être réalisée de fait du non-respect des prérequis, de la non présence du propriétaire ou mandataire au rendez-vous fixé, ou de l'occupation non signalée du meublé, 50% du montant sera facturé par le service comptabilité.

Si une visite de classement est reportée ou annulée du fait de l'Office de Tourisme du Pays Diois, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée à l'exploitant.

La prestation comprend :

- La réception et l'étude de la demande,
- Le déplacement pour les logements situés sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois (en sus pour les hébergements hors territoire sur la base du barème fiscal),
- La visite de classement,
- La constitution du dossier,
- La rédaction et l'émission du rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle)
- La décision de classement en version numérique et en version papier.

Le paiement et la prestation ne seraient en aucune manière être liés à l'obtention du classement.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la demande de classement est garanti pour l'exploitant sous réserve d'avoir adressé son bon de commande de visite avant le changement de tarif.

4. LE RÈGLEMENT

Il s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. L'exploitant devra s'en acquitter lors du dépôt de la demande de classement. Pour tout autre moyen de paiement, veuillez nous consulter.

5. RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme du Pays Diois n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par l'exploitant des règles autres que celles liées au classement du meublé. L'exploitant devra prendre connaissance et mettre son hébergement conforme à la réglementation du code de l'urbanisme, code du tourisme, code de la consommation en vigueur. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et le référent technique ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

6. CONFIDENTIALITÉ

L'Office de Tourisme du Pays Diois s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le document. « Formulaire d'autorisation d'utilisation des données » (renseignements indispensables à la promotion) (*Annexe 9*).

Avec l'accord de l'exploitant, l'Office de Tourisme saisie la décision dans la base nationale des hébergements classés et dépose la décision de classement du meublé sur la plateforme de la taxe de séjour de la Communauté des Communes du Pays Diois. Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (art 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et complétée par le Règlement Européen du 27/04/2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles-RGPD », l'exploitant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, l'exploitant s'adresse à l'Office de Tourisme du Pays Diois.

5. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DE L'HÉBERGEUR SUR LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT

Le propriétaire est en droit de contester la catégorie définie par l'organisme de classement. Pour ce faire, il est tenu d'adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours qui suivent la réception du rapport de visite. À cet effet, il retourne la fiche de réclamation complétée où il a précisé ses coordonnées, le nom du meublé et son adresse avec les raisons de son désaccord (voir Annexe 10 : fiche de réclamation)

Le dossier de l'hébergement sera alors réexaminé par un autre référent technique de l'Office de Tourisme, celui-ci se réservant la possibilité de recourir aux conseils d'organismes compétents (autres Offices de Tourisme agréés, ADN Tourisme, Atout France, ...). Une contre visite pourra, le cas échéant, être programmée et sera facturée ultérieurement :

- Visite inférieure à 1 heure : (déplacement et visite compris) : 30 € TTC (25€ HT)
- Visite supérieure à 1 heure: (déplacement et visite compris) : 70€ TTC (58.33 HT)

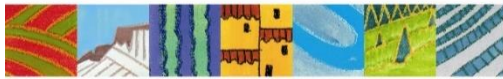
Après réexamen des critères de classement, l'Office de Tourisme réitérera sa proposition de classement ou transmettra au propriétaire une nouvelle proposition par courrier recommandé avec accusé de réception sous 30 jours. Le propriétaire disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour accepter ou refuser le nouveau classement proposé. Sans réponse de sa part à l'issue de ce délai, le classement sera acquis et prononcé pour 5 ans. La réclamation sera conservée par l'Office de Tourisme pour une durée de 5 ans.

8. CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'HÉBERGEUR

L'exploitant souhaitant arrêter son activité de loueur de Meublé de Tourisme avant l'échéance des 5 ans, doit adresser un courrier à l'Office de Tourisme du Pays Diois le stipulant. L'Office de Tourisme retirera les données relatives au meublé de la base APIDAE et communiquera l'information à la Communauté des Communes du Diois pour mise à jour du fichier Taxe de séjour. Le classement de meublé est alors caduque.

9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi Française sera seule applicable pour suppléer leur volonté. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou l'autre des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant le tribunal administratif de Grenoble.



ANNEXE 8 (à retourner complété)

ÉTAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ (remplir une fiche par logement à visiter)

IDENTIFICATION

LE PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE :

Nom:Prénom :

L'HÉBERGEMENT :

Nom du meubl  :

CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Superficie du meubl� (hors salle d'eau et toilettes)	En m ²	Nombre et dimensions des lits (sommiers m�talliques interdits)
Entr�e		
S�jour		canap� convertible (dimensions) :
Chambre 1		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 2		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 3		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 4		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 5		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 6		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Chambre 7		... lit(s) 90x190 cm / ... lit(s) 140x190cm / ...lit(s) 160x190cm
Couloirs & autres d�gagements		
Cuisine		
Autre surface habitable		
Total		

**Ne sont compt es comme pi ce d'habitation que les pi ces d'au moins 7 m² avec un ouvrant sur l'ext rieur.*

**Ne sont prises en compte que les superficies sous hauteur de plafond de 1,80m.*

S'agit-il : d'une maison d'un studio d'un appartement

Dispose-t-il d'un syst me : de chauffage de rafra chissement d'air

Nombre de foyers de la table de cuisson :

Nombre de salles d'eau : et nombre de WC int rieur au meubl  :

ANNEXE 9 (à retourner complété)

AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNÉES

Contact classement : info.classement@diois-tourisme.com

Depuis 2004, l'Office de Tourisme du Pays Diois travaille au quotidien avec la base de données touristiques régionales APIDAE.

Cette base régionale, pilotée par Rhône-Alpes Tourisme, permet une mutualisation de l'information. Outre les agences et comités départementaux, ce sont les Offices de Tourisme qui alimentent en grande partie cette base. Leur proximité avec le terrain et les professionnels garantit une qualité et une fiabilité des données. Les données issues de cette base sont ensuite utilisées, conformément à l'ensemble des dispositions de la loi 'informatique et libertés', pour renseigner les visiteurs à l'accueil, pour réaliser les éditions papier, pour alimenter les sites Internet...

Pour nous permettre l'utilisation de vos informations, merci de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous :

Nom - Prénom

Adresse

propriétaire

mandataire

Nom et adresse du logement

Accepte (cocher la case correspondante) :

- que mes coordonnées personnelles..... oui non
- que les informations* recueillies lors de la visite de classement du logement mentionné ci-dessus..... oui non
- que les photos** prises par le référent technique..... oui non

soient intégrées dans la base de données touristiques régionale APIDAE et qu'elles soient ensuite utilisées pour informer le public, à l'accueil, sur des listes papier, sur des sites Internet, sur des réseaux sociaux...

**Je prends note qu'en cas de refus de la publication de ces informations, ma location n'apparaîtra pas dans la base de données et ne pourra être communiquée au public.*

***Je prends note qu'en cas de refus de publication des photos, celles-ci n'apparaîtront pas dans la base de données APIDAE mais seront conservées dans le dossier informatique de demande de classement pendant une durée minimale de 5 ans.*

Fait à, le.....

Signature

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement européen du 27/04/2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles- RGPD », les propriétaires et mandataires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, il leur suffit d'en faire la demande par écrit à l'Office de Tourisme du Pays Diois.



ANNEXE 10

FICHE DE RÉCLAMATION DE DÉCISION DE CLASSEMENT

L'Office de Tourisme du Pays Diois est agréé pour le classement des meublés de tourisme, il s'engage à considérer les observations et réclamations au sujet de la visite de contrôle effectuée par ses services.

Suite à la visite de contrôle, vous avez 15 jours pour effectuer une réclamation sur le résultat du classement.

Merci de remplir le cadre ci-dessous et de nous le renvoyer avec accusé de réception afin de pouvoir prendre connaissance de votre réclamation. Votre dossier réclamation sera conservé pour une durée de 5 ans.

RÉCLAMATION

Coordonnées du propriétaire ou mandataire :

Nom / Prénom :

Adresse :

Tél. : Email :

Coordonnées du meublé concerné :

Numéro : Adresse :

Nature de la réclamation - Merci de décrire en quelques lignes l'objet de votre désaccord.

.....
.....
.....
.....
.....

A :

Le :

Signature :

(partie réservée à l'Office de Tourisme du Pays Diois)

RÉPONSE

Date de la transmission :

Mode de transmission :

Identité du répondant :

Nature de la

réponse :

.....
.....

CONCLUSION

Date de la transmission :

Mode de transmission :

Identité de l'intervenant :

Nature de la

conclusion :

.....